



PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 MAI 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 12 mai 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h45), AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Emilie DANIEL a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2026

2. Intercommunalité

Point d'information sur l'actualité intercommunale

3. Finances

Tarifs – Location K6

4. Urbanisme

Cession d'un chemin à La Melautais - LEFORESTIER

5. Ressources Humaines

Autorisations spéciales d'absence

6. Commission Communale des Impôts Directs locaux

7. Commission de Contrôle des Listes Électorales

8. Commission d'Appel d'Offres

9. Désignation des délégués et représentants

SPL DINAN-CAP FREHEL TOURISME

Mission Locale

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

10. Cimetière

Modification du règlement - Prise de concessions en anticipation

11. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2026

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 14 avril 2026, tel qu'il leur a été transmis.

2. Intercommunalité

Point d'information sur l'actualité intercommunale

Instruction urbanisme – Dinan Agglomération

4 110 déclarations préalables instruites en 2025, 1 380 permis de construire et 86 permis d'aménager. En moyenne, 360 dossiers sont suivis par agent.

Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

L'inventaire des moyens communaux est en cours de réalisation par la commune de Saint-Juvat.

Transports scolaires Dinamo

Les tarifs sont fixés à 140 € pour les deux premiers enfants, 55 € pour le troisième et gratuits pour les suivants.

Camping

La taxe de séjour reste inchangée à 0,22 € par nuitée par personne.

Facturation électronique

Un questionnement est soulevé concernant le camping et la borne de camping-car. Un bilan analytique des dépenses et recettes devra être réalisé.

Assainissement

Le contrôle de conformité est obligatoire lors d'une création ainsi qu'en cas de changement d'activité lorsque le précédent contrôle date de plus de 10 ans.

Fonds de solidarité logement

La participation est fixée à 0,50 € par habitant (118 997 habitants). Un montant de 594 000 € est pris en charge par Dinan Agglomération.

3. Finances

Tarifs – Location K6

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de location de l'espace partagé K6 avaient été fixés lors de la séance du 9 juillet 2024 pour l'année 2024-2025. Il convient de procéder au renouvellement de ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte**, à compter du 1er juin 2026, les tarifs suivants pour la location de l'espace partagé K6 :
 - 5 € la demi-journée ;
 - 10 € la journée ;
 - 30 € la semaine ;
 - 80 € le mois.

4. Urbanisme

Cession d'un chemin à La Melautais - LEFORESTIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie de la parcelle cadastrée section 1042, appartenant à la commune, est concernée par la présence d'un débord de bâtiment implanté sur la voie communale. Il convient de procéder à une division parcellaire afin de régulariser cette situation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la désaffectation de la partie concernée du domaine public communal ;
- de renoncer à l'affectation publique de la portion de parcelle et du bâtiment empiétant sur la voie communale ;
- de mettre en demeure Monsieur Guillaume LEFORESTIER d'acquérir la partie concernée ;
- de prévoir dans l'acte de cession une servitude de passage pour la canalisation d'eau existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la désaffectation de la partie concernée du domaine public ;
- **RENONCE** au bâtiment présent sur le domaine public communal ;
- **AUTORISE** la cession de la portion concernée à Monsieur Guillaume LEFORESTIER ;
- **DIT** qu'une servitude de passage pour la canalisation d'eau sera intégrée à l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5. Ressources Humaines

Autorisations spéciales d'absence

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de définir les durées d'autorisations spéciales d'absence accordées aux agents pour les différents événements familiaux et personnels.

Il est rappelé que seule l'autorisation d'absence liée au décès d'un enfant constitue une autorisation de droit. Les autres autorisations relèvent de la décision de la collectivité.

S'ensuit un échange entre les membres du Conseil Municipal afin de déterminer les durées d'autorisation d'absence applicables à chaque motif.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce projet sera transmis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour avis préalable avant l'adoption de la délibération définitive par le Conseil Municipal.

Nature de l'évènement		Durées proposées
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
Mariage ou PACS	<i>De l'agent</i>	3 jours ouvrables consécutifs
	<i>D'un enfant de l'agent ou du conjoint</i>	2 jours ouvrables consécutifs
	<i>Du père, de la mère</i>	1 jours ouvrables consécutifs
	<i>Des collatéraux du 1^{er} degré : frère, sœur, beau-frère, belle-sœur</i>	1 jours ouvrables consécutifs
Décès	<i>- du conjoint (concubin pacsé)</i>	5 jours ouvrables
	<i>- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente</i>	14 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans, si l'enfant décédé était parent 12 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans
	→ Autorisation spéciale d'absence de droit	8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès
	<i>- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint, du beau-père ou de la belle-mère</i>	3 jours ouvrables
	<i>- des autres ascendants ou descendants de l'agent ou du conjoint</i>	1 jours ouvrables
	<i>- Collatéraux du 1^{er} degré : frère, sœur, beau-frère, belle-sœur</i>	2 jours ouvrables
	<i>- Collatéraux du 2^{ème} degré : oncle, tante, neveu, nièce</i>	Le jour des obsèques
	La durée de l'absence pour décès peut être majorée d'éventuels délais de route, qui ne peuvent excéder 48 heures aller-retour (200 à 500 Kms : 24 heures ; + de 500 Kms : 48 heures).	
<i>Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer</i>	<i>- d'un enfant</i> → Autorisation spéciale d'absence de droit	5 jours ouvrables
Maladie très grave	<i>- du conjoint</i>	5 jours ouvrables consécutifs ou non
	<i>- des père et mère</i>	3 jours ouvrables consécutifs
	<i>- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)</i>	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
<i>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</i>		
Projet parental	<i>- pour se rendre aux examens médicaux obligatoires prévus par l'article L2122-1 du code de la santé publique dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de</i>	Durée de l'examen

	<i>l'accouchement</i> → Autorisation spéciale d'absence de droit	
	- pour le conjoint, concubin ou partenaire de PACS de la femme enceinte, pour se rendre à 3 des examens médicaux obligatoires précités au maximum → Autorisation spéciale d'absence de droit	Durée de l'examen
	- pour bénéficier des actes médicaux nécessaires dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation → Autorisation spéciale d'absence de droit	Durée de l'examen
	- pour le conjoint, concubin ou partenaire de PACS de la personne bénéficiant d'une PMA, pour se rendre à 3 maximum de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours de PMA → Autorisation spéciale d'absence de droit	Durée de l'examen
	- pour se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément prévu à l'article L225-2 du CASF dans le cadre d'une procédure d'adoption. Le nombre maximal d'autorisations d'absence est de 5 par procédure d'agrément (article D1225-11-2 du code du travail). → Autorisation spéciale d'absence de droit	Durée de l'examen
	Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	1h par jour maximum à compter du 6e mois de grossesse
	Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)	1h par jour maximum à prendre en 2 fois
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves
Participation à un jury d'assise ou témoin → Autorisation spéciale d'absence de droit		<i>Durée de la session</i>
Don du sang		<i>Durée de la session</i>
Sapeurs-pompiers volontaires		Durée des interventions, des actions de formation ou des réunions des instances dont il est membre
Rentrée scolaire des enfants de l'agent		Aménagements horaires
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire		1 jour ouvrable

6. Commission Communale des Impôts Directs locaux

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- D'un président, le Maire,
- De 6 commissaires titulaires,
- De 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Le Conseil municipal se doit de proposer au directeur régional des finances publiques 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants qui se chargera de désigner par la suite les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants après vérification que toutes les conditions soient respectées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

• **PROPOSE** en tant que membres de la Commission Communale des Impôts Directs :
Titulaires

- CHARTIER Claudine – agricultrice retraitée
- FILOUX Arnaud – artisan
- PIRON Odile – artisane retraitée
- ROBERT Patrick – ouvrier
- LUCAS Evelyne – fonctionnaire retraitée
- DESPORTES Christelle – salariée
- PHILAU Jean – technicien retraité
- BRETON Marianne – Assistante maternelle
- DELAUNE Marie-Annick, ouvrière retraitée
- DANIEL Emilie, salariée
- BAILLY Chantal, salariée retraitée
- SICOT Jean-Pierre – agriculteur (non-résident)

Suppléants

- BUREL Catherine – infirmière retraitée
- LEROY Jacques – agriculteur
- DORVAL Vanessa – salariée
- TESSIER André – retraité
- PERROT Jean-Claude – ouvrier retraité
- OMARI Catherine – commerçante retraitée
- BERTHELOT Tony – artisan
- FREMONT Aurélie, salariée
- JOST Dominique – fonctionnaire retraitée
- AUER Dominique, fonctionnaire territorial
- GUIGNARD Cécile, salariée
- PELLE Jacky – agriculteur retraité (non-résident)

7. Commission de Contrôle des Listes Électorales

Vu le code électoral, notamment l'article L. 19 ;

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales ;

Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 ;

Vu la nécessité de constituer la commission de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Considérant que la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes représentées au sein du conseil municipal ;

Considérant que les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission doivent être désignés dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Hervé DELAUNE pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

8. Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux à l'école ainsi que des futurs projets communaux, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été composée lors du conseil municipal du 14 avril 2026.

Il informe toutefois le Conseil municipal qu'après vérification des dispositions applicables, la commission doit être composée de 3 membres et non de 5, comme cela avait été initialement prévu.

En conséquence, il convient de modifier la délibération adoptée le 14 avril 2026 afin de mettre la composition de la commission en conformité avec la réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Dominique RAMARD, Président de la CAO	
Maxime LE GRAND	Dominique AUER
Paul THIOULOUSE	Jean-Paul ALLAIRE
Sylvie THOMAS	René POULARD

9. Désignation des délégués et représentants

SPL DINAN-CAP FREHEL TOURISME

La commune est actionnaire de la SPL DINAN-CAP FREHEL depuis 2025.

Considérant que le conseil municipal doit désigner 1 représentant au sein de l'assemblée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Dominique AUER, représentant de la commune à la SPL.

Mission Locale

La Mission locale du Pays de Dinan accompagne tous les jeunes de 16 à 26 ans dans la réalisation de leurs projets. Son objectif est de répondre aux questions relatives à l'emploi, à la formation, mais aussi aux problématiques de logement, de santé ou encore de mobilité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Cécile GUIGNARD, représentante titulaire de la commune auprès de la Mission Locale du Pays de Dinan.
- **DÉSIGNE** Sylvie THOMAS, représentante suppléante de la commune auprès de la Mission Locale du Pays de Dinan.

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- Créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- Attribuer un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.
- Fixer la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT au 19 juin 2026 au plus tard, par mail à assemblees@dinan-agglomeration.fr.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :
 - Conseiller titulaire : Maxime LE GRAND
 - Conseiller suppléant : Dominique RAMARD

10. Cimetière

Modification du règlement - Prise de concessions en anticipation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, malgré la récupération de plusieurs emplacements à la suite de reprises de concessions, les places disponibles au cimetière communal demeurent limitées. Il convient ainsi de définir des critères permettant l'attribution de concessions en anticipation.

Après échange, les critères suivants sont retenus, sous réserve des disponibilités restantes dans le cimetière :

- être âgé de plus de 70 ans ;
- être atteint d'une maladie avancée.

Il est également proposé de constituer un groupe de travail afin de revoir le règlement du cimetière actuellement en vigueur, établi en 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au règlement concernant les concessions en anticipation.

11. Questions diverses

Conséquences de l'orage du 9 mai 2026

- ordinateur de la bibliothèque et box internet hors service ;
- box internet hors service à l'école maternelle ;
- compteur disjoncté à la cantine, entraînant une perte de denrées ;
- compteur disjoncté à l'église.

Bail du logement n°3 – Mme FOUQUET

Des travaux sont prévus l'année prochaine, en parallèle de la rénovation de l'école (chauffage, revêtements de sols et muraux...).

Le bail étant renouvelé chaque année au mois de mai, il est proposé de procéder à un dernier renouvellement pour une durée d'un an afin de permettre la libération du logement avant le démarrage des travaux.

Opération « Nettoyons la nature »

L'opération organisée par Leclerc se déroulera du 25 au 27 septembre 2026. Une autre action étant également proposée par la société de chasse, les élus souhaitent privilégier une initiative locale.

France Travail

Le taux de chômage sur le secteur de Dinan est de 6 %, contre 8 % au niveau national.

Communication interne – Treebal

Le coût de l'outil est de 1 260 € TTC par an, jugé élevé au regard de son utilisation.

Il est proposé de conserver WhatsApp en créant une communauté dédiée.

Dans l'attente d'une solution plus souveraine, un partage de documents via Google Drive continuera d'être utilisé par les élus.

Maire

Secrétaire de séance